

[Home](#) > [Philosophie de l'Islam \(Livre 2\)](#) > [Le Gouvernement](#) > Les principales qualifications d'un dirigeant pendant la période de l'occultation de l'Imam al-Mahdi

Le Gouvernement

Dans beaucoup de cas, il est du devoir de chaque individu de soutenir ce qui est juste et de vérifier si la loi est équitablement appliquée. Mais il y a des cas dans lesquels ce devoir exige plus d'énergie, plus de connaissance spécialisée et un mécanisme plus puissant qu'un individu ne pourrait posséder. Le devoir vital "d'exhorter au bien et d'interdire le mal" demande que, dans de tels cas, tout le monde coopère en vue de constituer une organisation sociale forte et ayant suffisamment d'autorité pour entreprendre la tâche exigée. Dans une société idéologique, l'organisation chargée de cette responsabilité s'appelle "Gouvernement".

Dans le système social islamique, un gouvernement accède au pouvoir de l'une des trois façons suivantes:

1. Une nomination par Allah, ce qui signifie automatiquement sa reconnaissance par le peuple.
2. Une nomination par le Prophète, ce qui signifie aussi sa reconnaissance par le peuple.
3. Une élection par les Musulmans.

Nommé par Allah

Dans la société nouvellement fondée, à l'époque, à Médine, le Saint Prophète avait la charge du gouvernement. Il avait été nommé à ce poste par Allah. Les Musulmans ont été informés par le Saint Coran de l'obligation de lui obéir dans leurs affaires sociales:

«Obéissez à Allah et au Messager». (Sourate Âle 'Imrân, 3: 32)

«Obéissez à Allah et à Son Messager; ne vous querellez pas, sinon vous fléchiriez et votre chance de succès s'éloignerait». (Sourate al-Anfâl, 8: 46)

Ce gouvernement a pris naissance avec la proclamation de la formation de la Ummah et la promulgation de certains statuts, après l'arrivée du Prophète à Médine. La prestation du serment d'allégeance au

Prophète par les représentants de Médine peu de temps avant son émigration (Hijrah), et par les divers groupes de Muhâjirine et de Ançâr dans d'autres occasions, était une reconnaissance nationale et populaire de cette nomination divine.

Durant cette période, les juges, les commandants de l'armée, les fonctionnaires de la Trésorerie, ainsi que d'autres fonctionnaires importants, ont été nommés par le Prophète lui-même, et devaient s'acquitter de leurs devoirs dans le cadre de la loi islamique. Leurs pouvoirs aussi étaient normalement déterminés par le Prophète. Dans les sociétés idéologiques, le fondateur du mouvement qui culmine avec la formation d'une société tient naturellement lui-même les rênes du gouvernement car, étant le fondateur de l'idéologie, il connaît mieux que quiconque ses dimensions et ses implications. En outre, ayant déjà prouvé sa compétence et son efficacité, il est naturellement la personne la plus convenable pour assumer la direction de la nouvelle société qu'il a fondée.

Nommé par le Prophète

Dans beaucoup de cas un Prophète nomme quelqu'un pour diriger les affaires de la société. De telles nominations ont deux formes:

a – De son vivant il nomme dans le territoire qui se trouve sous son contrôle, les gouvernants, les juges et les commandants. En tant que fonctionnaires nommés par lui, ces gens exercent le pouvoir qu'il leur a accordé. Ils sont en réalité ses députés. Ils tirent leur autorité pour gouverner de l'ordre du Prophète. Ils sont comme les fonctionnaires nommés à différents postes par les autorités centrales de n'importe quel pays.

b – La seconde forme de nomination faite par un Prophète est celle de son propre successeur. Selon la croyance chiite, le Saint Prophète a désigné l'Imam Ali (P) pour lui succéder à la tête de la Ummah. Les chiites s'appuient, pour corroborer ce fait, sur de nombreux hadiths rapportés même par des sources sunnites incontestables quant à leur authenticité et à leur crédibilité. Le hadith al-Ghadîr en est un exemple.

Hadith al-Ghadîr

En l'an dix de l'Hégire, alors que le Saint Prophète effectuait son voyage de retour de son dernier pèlerinage, il a rassemblé ses compagnons dans un lieu appelé Ghadîr Khum, et il y a prononcé un discours. D'après tout ce qu'il avait dit tout au long de son voyage, les gens craignaient que la fin de sa vie ne fût imminente. Aussi s'attendaient-ils à ce qu'il annonçât à ce stade celui qui devrait lui succéder à la tête de la toute jeune Société islamique. Or, comme prévu, il a abordé cette question dans son discours, en s'adressant à l'assemblée:

«N'ai-je pas plus d'autorité sur les Musulmans qu'ils en ont sur eux-mêmes?»

Tous les Musulmans répondirent en chœur: «Si, tu l'as. Tu es le Prophète d'Allah».

Le Saint Prophète a dit alors:

«Ali est le maître de celui dont je suis le maître. O mon Allah! Sois l'ami de celui qui est l'ami d'Ali, et l'ennemi de celui qui est son ennemi. Puisse Allah aimer celui qui aime Ali, et qu'il déteste celui qui déteste Ali. Qu'IL soutienne celui qui soutient Ali et qu'IL abandonne celui qui abandonne Ali». ("Kanz al-Ummâl, vol. VI, p. 403).

Ce hadith a été transmis par cent dix compagnons du Prophète et enregistré dans des livres authentiques.

Outre ce hadith, il y a d'autres paroles du Prophète dans lesquelles il a fait allusion aux autres Imams en tant que Dirigeants (Califes) et Successeurs (Imams). Par exemple, on rapporte qu'il a dit que ses Successeurs seront au nombre de douze (voir: Çahîh Muslim, vol. I, p. 119, et Çahîh al-Bukhârî, vol. VI, p. 164).

Selon un autre hadith, une fois il montra du doigt al-Hussayn Ibn Ali (P) a dit:

«C'est un Imam, fils d'un Imam, frère d'un Imam et père de neuf Imams». ("Al-Minhâj", d'Ibn Taymyyah, vol. IV, p. 210)

Ces hadiths sont largement acceptés également par tous les Musulmans non chiites ou pour la plupart d'entre eux, mais ils sont différemment interprétés par eux. Par exemple, concernant hadith al-Ghadîr, ils disent que dans son discours, le Prophète n'a pas nommé Ali comme son Successeur, et qu'il l'a seulement présenté comme une personne apte à lui succéder, sous réserve de son élection par les gens.

Or, même si l'on s'en tient à cette dernière interprétation du hadith, le résultat sera le même, car le fondateur d'une idéologie (le Prophète en l'occurrence) étant le meilleur juge du niveau de la foi, de la connaissance et de la compétence de ses collaborateurs, et vu son attachement et l'intérêt qu'il porte à l'expansion et à la consolidation des principes qu'il a lui-même proposés, il ne présentera naturellement à la direction de la société que la personne la plus apte à assumer cette responsabilité, et la plus loyale à la cause qui lui est chère.

Ainsi, il est aussi du devoir des gens d'accepter la personne ainsi présentée et recommandée, et de lui prêter serment d'allégeance, s'ils sont vraiment loyaux envers leur croyance (idéologie) à laquelle ils doivent donner la primauté sur leurs inclinations et désirs personnels. En fait, à l'époque du décès du Prophète, la majorité de la jeune société musulmane consistait en des néophytes qui n'avaient pas une connaissance profonde de l'Islam. Leur nature païenne n'avait pas subi un changement total, et ils n'avaient pas encore été complètement accoutumés aux nouvelles valeurs intellectuelles et sociales. Donc, il était trop tôt pour que la Ummah soit en position de procéder à une élection judicieuse de son dirigeant. Le même problème se pose encore, même dans de nombreuses sociétés idéologiques du 20ème siècle.

Toujours est-il que le gouvernement nommé par le Prophète est à la fois guide et gouvernant de la société, tout comme le Prophète. La société étant idéologique, il est naturel que celui qui se trouve à sa tête prenne les mesures nécessaires pour sauvegarder ses frontières idéologiques, et qu'il oriente les gens de manière à façonner leur vie selon les principes de cette idéologie.

Selon un hadith attribué à l'Imam al-Çâdiq (P) à ce sujet:

«Un dirigeant est aussi un dirigeant religieux. Il est de son devoir de travailler pour le progrès et la prospérité des Musulmans. La direction est la base et le principe de l'Islam. La Çalât, le Çawm, la Zakât, le Hajj et le Jihâd sont accomplis sous l'égide du dirigeant désigné (l'Imam). C'est sous sa direction que le Trésor public se développe et que les injonctions de l'Islam et ses lois pénales sont appliquées». ("Uçûl al-Kâfi", vol. I, p. 198-203)

Elu par le peuple

Cette forme de gouvernement est acceptée par toutes les écoles juridiques musulmanes, à cette différence près que les chiites la considèrent comme justifiée seulement pendant l'occultation de l'Imam du Temps. Autrement, les chiites ont une préférence nette pour ceux (dirigeants) qui ont été désignés par le Prophète et par les Imams. Par contre, selon les sunnites, cette forme de pouvoir est devenu, immédiatement après le décès du Prophète, la seule forme valable de gouvernement.

Du point de vue chiite, depuis la grande occultation d'al-Mahdi, l'Imam du Temps, en l'an 329 de l'Hégire, aucune personne en particulier n'a été désignée pour être à la tête de la Ummah. C'est pourquoi, dans les hadiths relatifs à la direction durant cette période, seules les qualités et les caractéristiques générales requises pour un dirigeant sont mentionnées. Cela montre qu'il appartient aux gens eux-mêmes de choisir une personne possédant ces qualités et caractéristiques pour être leur dirigeant.

Les principales qualifications d'un dirigeant pendant la période de l'occultation de l'Imam al-Mahdi

1. La foi en Allah, en Ses Révélations, et dans les enseignements de Son Prophète.

Le Coran dit:

«Allah ne permettra pas aux incrédules de l'emporter sur les croyants». (Sourate al-Nisâ', 4: 141)

2. L'intégrité, l'adhésion à la loi islamique, et l'ardeur en vue de son application. Lorsque Allah dit au Prophète Ibrâhîm (P) qu'il avait été nommé Imam et Dirigeant, ce dernier Lui demanda si quelqu'un d'autre de sa famille atteindrait aussi cette position. En réponse Allah dit:

«Mon alliance ne concerne pas les injustes». (Sourate al-Baqarah, 2: 124)

Le Prophète Dâwoud (P) fut informé par Allah :

«O Dâwoud! Nous avons fait de toi un lieutenant sur la terre: Juge les gens selon la justice». (Sourate Çâd, 38: 26)

3. Une connaissance adéquate de l'Islam, à la hauteur de sa position éminente.

«Celui qui dirige les gens vers la vérité n'est-il pas plus digne d'être suivi que celui qui ne dirige que s'il est lui-même dirigé?». (Sourate Yûnis, 10: 36)

4. Une compétence suffisante pour détenir une telle position, et pure de tout défaut incompatible avec la direction islamique.

5. Son niveau de vie doit être égal à celui des gens de bas revenus.

Il y a à ce sujet suffisamment de précisions dans les sermons de l'Imam Ali (P) et dans les lettres qu'il envoya à ses fonctionnaires. Dans beaucoup de ces lettres, l'accent fut mis sur le fait que les fonctionnaires doivent être dépouillés de l'amour de l'argent, de l'ignorance, de l'inefficacité, de l'outrance, de la timidité, de la corruption, et de la violation des injonctions et des traditions islamiques, et n'être pas coupables d'effusion de sang.

Le Commandeur des Croyants, l'Imam Ali (P) dit:

«Tu dois toujours te rappeler que ce qui est le plus déplacé, c'est qu'une personne qui a en charge l'honneur, la vie, les biens et les lois des Musulmans, puisse être:

- quelqu'un qui aime l'argent et qui, par voie de conséquence, essaie de détourner la propriété des autres,
- un ignorant qui pourrait par conséquent les égarer,
- quelqu'un qui n'inspire pas confiance et avec lequel les autres n'aimeraient pas avoir de relations,
- quelqu'un qui pratique la discrimination dans son traitement des gens, et favorise seulement les personnes influentes,
- quelqu'un qui accepte la corruption, la déviation du cours de la justice et de la loi, le non-respect des règles légales et des traditions divines et, enfin, l'atteinte portée aux intérêts de la Ummah. ("Nahj-al-Balâghah")

Dans ses instructions envoyées à Mâlik al-Achtar, l'Imam Ali (P) écrit:

«Tu dois t'abstenir strictement de répandre le sang d'un innocent. Il n'y a pas pire provocation, pire catastrophe et pire destruction qu'un tel acte». ("Nahj al-Balâghah")

Un jour l'Imam Ail (P) reçut un rapport dénonçant le gouverneur d'une ville de Perse comme étant corrompu et amateur de vin et de femmes. Il lui écrit tout de suite une lettre dans laquelle il dit notamment:

«Un homme de ton caractère n'est pas digne d'avoir en charge la défense des statuts ni de promulguer un ordre quelconque. Un tel homme n'est pas digne d'être promu et on ne saurait lui faire confiance».
("Nahj al-Balâghah")

Par cette même lettre, l'Imam révoqua le fonctionnaire en cause et lui demanda d'abandonner son poste.

Ces qualifications exigées chez ceux qui sont nommés à une haute fonction sont le corollaire d'un gouvernement islamique.

Comme nous l'avons déjà affirmé:

- La Ummah est une société idéologique;
- La loi islamique est la base de l'administration de cette société;
- Il incombe à tous les gens la responsabilité de vérifier que cette loi est bien appliquée;
- Dans beaucoup de cas, il est inévitable de mettre sur pied une organisation dans ce but;
- Etant donné que cette organisation a pour raison d'être la réalisation des aspirations de l'Islam et d'établir le système et les lois de cette religion, il est nécessaire que ses dirigeants et fonctionnaires soient avertis de ces aspirations et qu'ils y croient. Ils doivent être, en outre, honnêtes, compétents et efficaces. S'ils ne possèdent pas ces qualifications, les buts et les objectifs fondamentaux de l'organisation pourraient difficilement se réaliser.

Source URL: <https://www.al-islam.org/fa/node/40972#comment-0>